



REGLEMENT FINANCIER DE LA RESTAURATION 2026-2027

1. Organisation de la restauration scolaire

La restauration scolaire est gérée directement par l'École Du Nord. Elle fonctionne comme un service indépendant dont l'objectif est d'assurer un service de restauration de qualité aux élèves, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

2. Les droits de la scolarité et la restauration scolaire

La restauration scolaire est un service indépendant des frais de scolarité.

La restauration n'a pas vocation à faire du bénéfice et le solde positif éventuel permet d'investir dans le renouvellement des équipements de cuisine et au fonctionnement du service.

3. Bourse AEFÉ

Conformément aux règles applicables de l'AEFE, les bourses de restauration scolaire sont calculées sur la base des prestations de restauration éligibles (forfaits repas équilibrés, végétariens ou salade composée, ainsi que les forfaits snacks selon les modalités définies).

L'utilisation des crédits de bourse est exclusivement destinée au règlement de la restauration scolaire au forfait.

L'achat de tickets repas, snacks ou collations en dehors du dispositif prévu pour forfait par l'établissement n'est pas autorisé sur les crédits de bourse.

La bourse de restauration scolaire n'est pas versée directement aux familles. Elle est déduite des frais de restauration dus à l'établissement et permet de régler directement les prestations de demi-pension.

Le service aux familles prendra contact avec les familles bénéficiaires d'une bourse afin de mettre en place le dispositif adapté en fonction du montant des crédits accordés par l'AEFE.



Pour les familles concernées, le montant restant dû au titre de la demi-pension de l'année scolaire 2025-2026 sera pris en compte et pourra être déduit des crédits de bourse attribués pour l'année scolaire 2026-2027, selon les modalités définies par l'établissement.

Une fois les crédits de bourse épuisés, les frais de demi-pension devront être réglés par la famille selon le montant indiqué sur la facture, via les moyens de paiement suivants :

- Prélèvement automatique ;
- Bureau Uniformes et Services (par carte bancaire ou en espèces).

Tout montant restant impayé sera traité conformément à la politique de gestion des débiteurs applicable au service de restauration scolaire.

Les familles sont invitées à prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toute suspension ou désinscription du service de restauration scolaire.

4. Tarifs et règles de facturation

a) Tarifs 2026-2027

Les Inscriptions à la restauration scolaire sont facturées sous forme de forfait, le prix est global, définitif et insusceptible de révision.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'intempéries, de cyclone ou de fermeture obligatoire de l'établissement.

Les tarifs sont comme suit **par an et par enfant POUR LES REPAS :**

Nombre de jours par semaine	Montant
REPAS MATERNELLE	
3 jours par semaine	Rs 13 965
4 jours par semaine	Rs 18 620
REPAS ELEMENTAIRE	
3 jours par semaine	Rs 15 330
4 jours par semaine	Rs 20 440



5 jours par semaine	Rs 25 550
REPAS COLLEGE ET PERSONNEL	
3 jours par semaine	Rs 14 016
4 jours par semaine	Rs 18 688
5 jours par semaine	Rs 23 360

Les tarifs sont comme suit **par an et par enfant POUR LES SNACKS** :

Nombre de jours par semaine	Montant
SNACKS ELEMENTAIRE	
1 jour par semaine	Rs 4 200
2 jours par semaine	Rs 8 400
SNACKS COLLEGE ET PERSONNEL	
1 jour par semaine	Rs 3 840
2 jours par semaine	Rs 7 680

b) Facturation

La facturation sera établie après validation des inscriptions effectuées via **Eduka**.

Pour l'année scolaire **2026-2027**, les frais de restauration scolaire seront répartis sur **8 mensualités au lieu de 10**. La première mensualité comprendra les frais des mois de **septembre, octobre et novembre 2026** et devra être réglée au plus tard le **15 novembre 2026**.

Aucune modification de facturation liée aux choix effectués dans Eduka (jours de réservation, repas ou snacks) ne pourra être effectuée après la clôture de la période d'inscription.

Les réservations validées permettent au service restauration d'organiser :



- les commandes de denrées ;
- la production des repas ;
- les effectifs journaliers.

Cette nouvelle organisation a été mise en place afin de simplifier le calendrier de paiement et d'améliorer la gestion du service de restauration scolaire.

c) Remboursement

Tout mois commencé est dû dans son intégralité. Un départ en cours de mois n'entraîne donc aucun remboursement du mois en cours.

Les remboursements ne sont possibles que dans des cas précis et exceptionnels, et uniquement pour des périodes **non consommées et déjà réglées à l'avance**.

Les repas ne sont ni remboursés ni reportés en cas d'absence ponctuelle, de maladie ou de vacances hors de Maurice.

En cas d'absence prolongée, un remboursement pourra être étudié uniquement dans les situations suivantes :

- départ définitif de Maurice ;
- maladie nécessitant une hospitalisation.

Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif et sera soumise à l'analyse du service concerné.

c) Modalités de paiement

Le règlement des frais de restauration scolaire s'effectue selon les modalités communiquées par le service facturation.

Pour l'année scolaire 2026-2027 :

- la première échéance couvrant les mois de **septembre, octobre et novembre 2026** devra être réglée au plus tard le **15 novembre 2026** ;
- à partir du **1er décembre**, les mensualités suivantes seront dues mensuellement, à régler au plus tard le **1er de chaque mois**.



Les familles peuvent effectuer leurs paiements selon les moyens suivants :

- prélèvement automatique ;
- virement bancaire ;
- règlement auprès du bureau **Uniformes & Services**, selon les moyens acceptés.

Coordonnées bancaires :

MCB – 000446797251

Le paiement par chèque bancaire n'est pas autorisé.

Le service facturation prendra contact avec les familles dans un délai raisonnable après la rentrée afin de mettre en place, lorsque cela est possible, le prélèvement automatique.

9. Défaut de paiement des frais de la restauration

Toute famille qui rencontre une difficulté ponctuelle ou exceptionnelle est invitée à se rapprocher sans attendre du Service de gestion de l'École Du Nord « serviceauxfamilles@ecoledunord.net » pour expliquer sa situation et convenir d'un accord d'échelonnement.

L'accès au service de restauration pourra être suspendu dans les situations suivantes :

- Si les deux mensualités ne sont pas effectuées au plus tard le 15 octobre.
- Si la consommation du mois en cours n'est pas réglée en avance.
- Ces dispositions s'appliquent également aux familles bénéficiant d'une bourse à la restauration, dans la limite des crédits disponibles.

10. Modalités de l'achat aux tickets

Les tickets repas sont proposés pour les consommations ponctuelles ou exceptionnelles.



Ils ne donnent pas accès aux tarifs forfaitaires et ne peuvent pas être utilisés dans le cadre des crédits de bourse AEFÉ.

Les tarifs sont comme suit pour un **CARNET de 5 tickets repas/snack** et **20 tickets pour collations** :

Catégorie	Montant
REPAS MATERNELLE	Rs 900
REPAS ELEMENTAIRE – COLLEGE - PERSONNEL	Rs 975
SNACKS ELEMENTAIRE – COLLEGE - PERSONNEL	Rs 835
COLLATION	Rs 460